

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE ET POSE DE
PAVAGE RUE CAILLAVET**

MP N° 2025 - 189

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 8 août 2025 pour la fourniture et la pose de pavage rue Caillavet,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec la société COPRESTIGE, 15 boulevard Maréchal Foch, 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 100 250,00 € HT soit 120 300,00 € TTC.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **03 NOV. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ